

Le Maire d'Eygliers,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/1008/062 du 10 août 2023 autorisant le lancement de l'enquête publique relative à ce dossier,

Considérant la demande de Monsieur et Madame PLACE-DONNER d'acquérir une portion du domaine public nécessitant le déclassement de celle-ci,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement partiel de la voie communale située au hameau de la Frairie au droit des parcelles cadastrales A516 et A540 se déroulera sur le territoire de la Commune d'Eygliers du lundi 15 juillet au mardi 30 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard LETERRIER, demeurant à Châteauroux-les-Alpes, est désigné comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Eygliers pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 15 juillet au mardi 30 juillet 2024 inclus et seront consultables pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie au public afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 : Le mercredi 17 juillet 2024 de 14 h à 17 h et le samedi 27 juillet 2024 de 9 h à 12 h, le commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie d'Eygliers, les observations du public.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai de un (1) mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Madame le Maire d'Eygliers avec ses conclusions.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal délibérera sur le rapport du commissaire-enquêteur. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Eygliers, le 28 juin 2024

Le Maire,

Anne CHOUVE

